

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture  
Direction des relations externes et  
du cadre de vie  
Bureau du cadre de vie

Saint-Denis, le 28 mai 2019

**ARRÊTÉ n° 2090**  
**modifiant l'arrêté n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des**  
**membres du comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
**chevalier de la Légion d'honneur**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 511-1 à L 517-2 et R 511-9 à R 517-10 ;
- VU la convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 ;
- VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-8, L213-13-1 et suivants et L371-3 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R213-50 et suivants et D371 et suivants ;
- VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au sein des commissions administratives, notamment l'article 74 ;
- VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la banque de France ;

- VU le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leurs sièges en application des articles R.213-50 et R.213-51 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté n° 2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 2018-855/SG/DRECV du 18 mai 2018 portant désignation des membres du comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;
- VU le courrier du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion (CCEE) du 1<sup>er</sup> février 2019 désignant son représentant au comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;
- VU le courrier de la chambre d'agriculture de La Réunion du 12 mars 2019 désignant le représentant de la chambre d'agriculture de La Réunion au comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;
- VU le courriel du 10 avril 2019 désignant le représentant de nature océan Indien (NOI) au comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion ;

**SUR PROPOSITION** de monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté 2018-855/SG/DRECV du 18 mai 2018 est abrogé.

**ARTICLE 2** : L'article 1 de l'arrêté 2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 est modifié comme suit :

I : collège des collectivités territoriales

### Représentants du Conseil régional :

- Mme Denise HOARAU
- M. Bachil VALY
- M. Jean-Alain CADET
- M Alin GUEZELLO

### Représentants du Conseil départemental :

- M. Patrick MALET
- M. Serge Eric HOAREAU
- Mme Laurence MONDON
- Mme Claudette GRONDIN



Représentants des communes :

- Mme Juliette MASSON, conseillère municipale de Bras-Panon
- Mme Danielle LIONNET, conseillère municipale de Saint-Pierre
- M. Jean-Christophe ESPERANCE, adjoint au maire de La Possession
- M. Patrice SOUPRAYENMESTRY, conseiller municipal de Saint-Benoît

Représentants des groupements de collectivités :

- Mme Josette OGIRE, vice-présidente de la CINOR
- Mme Marie Hélène NAUD CARPANIN, conseiller communautaire de la CIREST
- M. Guy SAINT-ALME, conseiller communautaire du TCO
- M. Jacques HOARAU, vice-président de la CASUD
- M. Olivier NARIA, conseiller communautaire de la CIVIS

II – collège des usagers et personnalités qualifiées

Représentant de la chambre d'agriculture :

- M. Joseph Jean-Bernard GRONDIN

Représentant des pêcheurs :

- M. Jean Paul MAUGARD

Représentant des chasseurs :

- Mme Juliana BEAUDRON

Représentant de l'industrie :

- M. Robert BERNARD, chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (CCIR)

Représentant d'électricité de France (EDF) :

- M. Jean-François ALLIN

Représentant des distributeurs d'eau :

- Mme Florence MALET

Représentant des consommateurs d'eau :

- Mme Chantal MERCREDI, association de défense, d'éducation et d'information du consommateur ADEIC 974

Représentant du conservatoire botanique national de Mascarin :

- Mme Marie LACOSTE

Représentant de la réserve naturelle nationale marine de La Réunion :

- Mme Karine POTHIN

Représentant de la réserve naturelle nationale de l'Etang de Saint-Paul :

– M. Pascal HOARAU

Représentant d'hydrô Réunion :

– M. Jack GAUTHIER

Représentants des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement :

– Mme Bernadette ARDON, société réunionnaise pour l'étude et la protection de la nature (SREPEN)

– M. Claude CLERGUE, écologie Réunion

– M. Mickaël SANCHEZ, nature océan Indien (NOI)

– M. Christian LEGER, société d'études ornithologiques de La Réunion (SEOR)

– Mme Florence TRENTIN, vie océane

Personnalités qualifiées :

– M. Jean Lambert JOIN

– M. Roland TROADEC

– Mme Sonia RIBES

– Mme Violaine DULAU

– M. Eric CHATEAUMINOIS

– M. Mathieu ROUGET

III : représentants de l'État, de ses établissements publics concernés  
et des milieux socio-professionnels

Monsieur le préfet ou son représentant

Monsieur le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant

Monsieur le directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ou son représentant

Madame la directrice générale de l'agence de santé océan Indien ou son représentant

Monsieur le directeur de la mer du sud océan Indien ou son représentant

Monsieur le délégué régional à la recherche et à la technologie ou son représentant

Monsieur le directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant

Monsieur le directeur général de l'office national des forêts ou son représentant

Monsieur le directeur général de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

Monsieur le directeur du parc national de La Réunion ou son représentant

Madame la directrice générale du conservatoire de l'espace littoral et des rivages Lacustres ou son représentant

Monsieur le directeur général de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant

Monsieur Alex HOAREAU, conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de La Réunion (CCEE), représentant des milieux socioprofessionnels

**ARTICLE 3 :** Les autres articles de l'arrêté 2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 restent sans changement.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète chargée de mission  
cohésion sociale et jeunesse,  
secrétaire générale adjointe~~

  
**Isabelle REBATTU**

*Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

